

En application des dispositions de l'article 23 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n°2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique, vous voudrez bien trouver, ci-joint, une note de service précisant les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat des **contractuels de droit public recrutés par contrat à durée déterminée** (CDD), applicable à compte du 1^{er} janvier 2021.

La mise en œuvre de l'indemnité de fin de contrat interviendra à compter de la **paie de mai 2021**.

Elle pourra donner lieu, le cas échéant, à régularisation rétroactive, dans l'hypothèse où un contractuel en CDD aurait été éligible au versement de l'indemnité de fin de contrat au titre d'un des premiers mois de l'année 2021.

fichiers:



[Télécharger note_indemnité_fin_de_contrat.pdf](#) (116.05 Ko)



[Télécharger annexe_1_modeles_de_contrats-types_8_contrats.pdf](#) (19.2 Ko)



[Télécharger annexe_2_exemples_de_liquidation_de_l'indemnité_fin_contrat.pdf](#) (22.04 Ko)



[Télécharger annexe_3_modele_detat_liquidatif_versement_indemnité_fin_contrat.ods](#) (14.66 Ko)

Public: [Rémunérations Contractuels/Non titulaires](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank